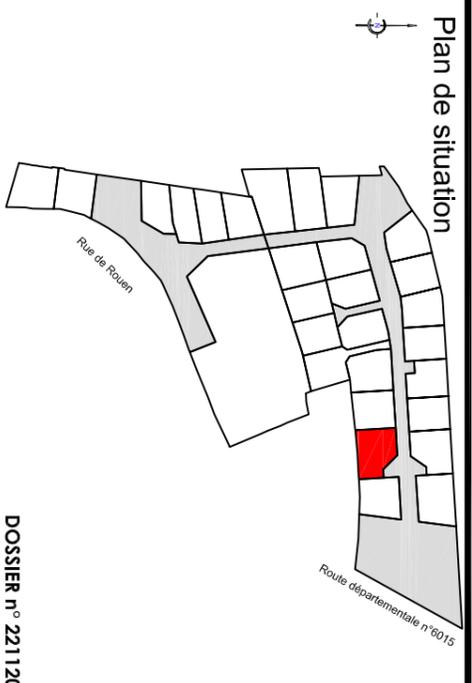


département de l'EURE
commune d'IGOVILLE
LES TERRASSES D'IGOVILLE
PLAN DE VENTE

Lot n° : 19
Réf. cadastrale : A n°
Surface plancher : 180 m²
Echelle : 1/200
Date de publication : 07/02/2024



Maitres d'ouvrage
FONCIER CONSEIL NORMANDIE
RUE DE LA VILLE
76123 VAILLIGNY-EN-BOIS
02.35.62.54.54

Bureau d'études hydraulique
ECOTONE
8 Rue du Docteur Surry
76 600 - LE HAVRE
02.76.32.85.21

Architecte
Ludd
STEFANO BERGAMATTI
ARCHITECTE HNDP
3 rue François Le Camus
27400 COUVENS
02.32.40.05.13
www.studioludd.com

Bureau d'études VRD
SODEREF
Agence Normandie
Rue Lucien Bonnier
76500 Le Havre
02.32.71.01.09

Géomètre expert
GÉOSE
Géomètre-expert
Vale du Futur
27103 VAL DE NEUIL CDX
02.32.40.05.13
contact@geose.fr
www.geose.fr

DOSSIER n° 221120



Contour de l'emprise du Permis d'aménager
Clôture
symbole ouvrage privatif
symbole ouvrage mitoyen
20,00m : limite de propriété

référence cadastrale
application cadastrale
borne ancienne
Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Chaussée en enrobé
- Béton
- Trottoir en enrobé
- Graviers
- Marrangeage au sol clou de chaussée ou potelet
- Stationnement perméable
- Noues et espaces verts
- Béton ou résine

5,00m
Réalisation de talus à la charge de l'aménageur

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Haie : dressances locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées caractéristiques. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie : dressances locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Haie : dressances locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur
- Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'il gêne les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être replanté.
- Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- Banc posé à la charge de l'aménageur
- Aggrès sportif posé à la charge de l'aménageur

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Servitude de passage de réseaux EU et EF grevant le lot 29
- Au moins 50% du faillage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.

Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétriques de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Elles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.